

## TEMOIGNAGE

Vus les articles 200, 201, 202 et 203 du Code de Procédure Civile

Je, soussigné SERIEYX Alain Jean Maurice

Né le 27 Décembre 1934 à GRAND COURONNE (Seine Maritime)

Demeurant à « La Devèze », 1715 Chemin du Pas du Loup, 83300 DRAGUIGNAN

Conseiller Maître Honoraire à la Cour des Comptes et Avocat au Barreau de Marseille (en position d'omission)

Sans lien de parenté ou d'alliance avec les parties concernées

Atteste ce qui suit

« Au cours de l'année 1999, après avoir pris ma retraite de la Cour des Comptes et m'être inscrit au Barreau de Marseille, je me suis trouvé avoir à défendre mon premier dossier devant le Tribunal de Commerce de MARSEILLE.

Je rencontre alors dans les escaliers du Tribunal le Président Jean AUBERT. Nous nous étions mutuellement appréciés lorsque j'assurais (Février 1989-Septembre 1998) la présidence de la Chambre Régionale des Comptes de Marseille.

Jean AUBERT m'entreprend alors en me demandant si je suis toujours en rapport avec Richard ARMENANTE : je le lui confirme. En effet nous participons tous deux à une association bénévole pour la promotion de Marseille dans un projet franco-australien.

Jean AUBERT me dit alors – je puis reproduire presque textuellement ses propos qui m'ont frappés- « Laissez tomber ce type, il ne pourra que vous apporter des ennuis, et des ennuis graves ». Je l'interroge alors et il me répond : « Lorsque R.A. s'est trouvé en position de dépôt de bilan, nous avons discuté ensemble et je lui avais proposé une solution de compromis avec certaines personnalités dirigeantes du CEPME, personnalités avec lesquelles j'ai les liens que vous savez(?). Cela supposait qu'il reste très discret : or il a fait une conférence de presse où il livrait l'essentiel de nos accords. Avec nos amis j'ai considéré qu'il nous « chait dans les bottes » et nous avons décidé de faire dépayser son dossier à AIX en PROVENCE où nous avons un accord avec MARIANI, un vrai requin, pour qu'ARMENANTE y laisse sa chemise ». Comme je m'étonnais de cette pratique (je n'ai pas montré mon indignation pour

en savoir plus), AUBERT m'a confirmé : « nous le faisons souvent pour ceux qui, comme ARMENANTE, se sont attirés des ennemis puissants. Vous savez que nous vous avons à la bonne : c'est pourquoi je ne voudrais pas que vous continuiez à être vu avec lui ».

Je ne sais toujours pas qui est « NOUS », mais j'ai eu depuis lors la preuve que j'avais cessé d'être « à la bonne ». Il est vrai qu'au lendemain de cette entrevue, j'en ai rapporté l'essentiel du contenu à Richard ARMENANTE.

J'ai pris note que la présente attestation pourra être produite en justice.  
Je joins à la présente une copie de ma carte d'identité professionnelle (valable jusqu'en 2007)

Fait à DRAGUIGNAN, le 24 Juillet 2006-07-24

  
Alain SERIEYX



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COUR DES COMPTES

N° 225

CARTE D'IDENTITÉ

(Décret du 31 décembre 1921, article 5 § 1, et article 6)

NOM : SERIEYX

Prénoms : Alain Jean Maurice

Fonctions : Conseiller maître, Président de CRC

né le 27 décembre 1934 à Grand-Couronne  
(Seine-Maritime)

domicile : 1715, Chemin du Pas du Loup

LE 23 JANVIER 1997 83300 DRAGUIGNAN



P/ LE PREMIER PRÉSIDENT  
de la Cour des Comptes,  
Le Secrétaire général.

LE TITULAIRE.